Nr.198
Juin
2021

Arsia Infos

Mensuel de l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

SOMMAIRE

Edito
Quand sonne la retraite... P1

Lutte IBR : quels impacts sur les tests utilisés P2

Lutte BVD : échos, commentaires et recommandations P3

Kit "introduction" ovin - caprins P4

35 ANS DE BONS ET LOYAUX SERVICES... AU SERVICE DE LA SANTÉ ANIMALE !

A l'issue de notre Assemblée Générale, une nouvelle page se tourne aussi pour notre Président Jean Detiffe, qui répondra à l'appel particulier de ce 18 juin, d'une retraite sans doute partielle, mais ô combien méritée !

Jean Detiffe est entré dans le cercle de la santé animale en 1987, un peu comme on entre en religion, lorsqu'il a été élu pour la première fois administrateur de la Fédération de Lutte contre les maladies du bétail de Liège-Est à Rocherath.

Après s'être frotté durant 6 ans à la gestion de cette asbl qui couvrait la moitié de la province de Liège et encadrait aussi l'ensemble des éleveurs et détenteurs de bétail germanophones, il a été élu pour remplacer le Président H. Legros en 1993, alors que le système de traçabilité national Sanitel se mettait progressivement en place.

Il présidera le Conseil d'Administration de la Fédération de l'Est durant 10 années supplémentaires, sous la surveillance stricte mais éclairée de Mr l'Inspecteur Vétérinaire le Dr Cormann, et avec l'aide du Secrétaire Fédéral Helmuth Jost et de sa petite équipe bilingue, autant disciplinée qu'efficace.

Durant la fin de cette décennie, il a participé en Interfédérale à la réorganisation des 6 fédérations de lutte wallonnes, à l'origine de leur rapprochement et de leur fusion définitive qui a donné naissance à L'Arsia en 2003, où il intégra le Conseil comme administrateur représentant sa province d'origine.

En 2004, il succéda à D. Coolsaet qui a assuré la première année de Présidence de l'ARSIA, et depuis lors, Jean Detiffe fut réélu comme Président à chaque mandat successif, le dernier se terminant cette année en vertu des statuts de notre Association Régionale et de la règle de la limite d'âge.

Comparativement à son mandat de président provincial précédent, l'approche paternaliste qui avait toujours prévalu jusque-là a été certainement plus difficile à entretenir, à partir du moment où l'ARSIA est devenue une entité régionale de 140 personnes, couvrant des provinces wallonnes de caractères et de traditions différentes, mais Jean Detiffe s'est toujours attaché à tout faire pour apporter, le plus souvent possible, le soutien éclairé du bon père de famille, qu'il est aussi dans sa vie privée.

Au cours de ses 17 ans de mandat à la tête de l'ARSIA, les projets furent nombreux et souvent conséquents.

Dès sa nouvelle reconnaissance officielle, l'ARSIA s'est vue confiée de nouvelles missions par notre Autorité de tutelle, avec la volonté de s'engager dans la certification de ses différents départements.

A côté du maintien de toute une série d'activités plutôt traditionnelles liées au contrôle des zoonoses, de nombreuses activités nouvelles ont été développées au sein de nos laboratoires, mais aussi pour nos différents services administratifs de traçabilité et d'encadrement de la santé animale.

Biologie moléculaire et analyses ADN, bactériologie et suivi de l'antibiorésistance, intérêt des auto-vaccins, développement de la plate-forme Cerise et des outils portables de télécommunication, mise en route des luttes contre les virus de la BVD et de l'IBR, projets GPS d'encadrement des maladies, biothèque et biobanque, généralisation de l'identification électronique, tous ces projets et programmes sont autant d'exemples de belles et utiles réalisations mises en place au cours de toutes ces années, pour un service toujours plus élaboré et performant.

Tant au niveau de nos laboratoires ou des autres cellules, l'esprit de créativité et d'innovation n'a jamais manqué et avec les différents responsables de l'ARSIA qui ne s'endorment jamais sur leurs lauriers, Jean Detiffe a toujours bien compris la nécessité d'avoir une vision tournée perpétuellement vers l'avenir.

Malgré un budget régulièrement raboté par l'autorité subsidiante, devant une situation parfois difficile mais certainement jamais désespérée, le Président Detiffe a toujours été très attentif à éviter les dérives budgétaires et à rechercher toutes les possibilités d'optimiser nos moyens, en allant parfois frapper à d'autres portes au niveau régional ou provincial.

Même devant certaines inconnues, il a toujours été convaincu que les solutions à apporter devaient émaner d'une réflexion d'ensemble, tant de la part du conseil d'administration, qui l'a toujours soutenu de façon très unanime, que de celle du personnel et de ses représentants, qui l'ont toujours écouté avec beaucoup de respect.

Sous sa houlette, le conseil d'administration de l'ARSIA, dans son rôle de gestionnaire d'entreprise collégial, a toujours été parfaitement conscient de l'impérative nécessité de s'adapter à l'évolution générale dans les différents secteurs que nous couvrons.

Ainsi, en indiquant la ligne de conduite et marquant la marche à suivre au même titre que son prédécesseur qui avait été élu pour mettre en place le processus de fusion, Jean Detiffe a pu assurer, avec l'aide et le soutien de tous, la continuité dans la mise en place de notre organisation et apporter la garantie de sa longévité.

Qu'il en soit ici une fois encore remercié et nul doute que la communauté « ARSIA » appréciera à sa juste valeur tout ce chemin parcouru avec beaucoup d'abnégation.

Jean-Paul Dubois, Directeur de la Traçabilité

QUAND SONNE LA RETRAITE...

Moment un peu difficile, alors qu'il faut boucler notre éditorial, est celui où il faut aussi évoquer le départ de notre Directeur Général, le Dr Marc Lomba.

Le Dr Marc Lomba a été diplômé en médecine vétérinaire au tout début des années 80, accomplissant ainsi son rêve d'adolescent en embrassant la pratique rurale sur la terre de ses origines.

Brillant praticien de la césarienne, sans doute parce qu'il avait appris à coudre dès son plus jeune âge avec sa grand-mère et que le point de chaînette n'avait plus de secret pour lui dès l'entame de ses études universitaires, le Dr Lomba privilégiait toutefois la guidance vétérinaire et l'encadrement des troupeaux au travers des suivis de fécondité et de l'alimentation du bétail comme consultant à la SCAM.

Après 17 années de pratique rurale et de nuits rabotées, où il a intégré à mi-temps le programme PDZR instauré par « La Namuroise » pour organiser l'encadrement des troupeaux en lutte contre la BVD, il pose sa candidature en 1998 et réussit les épreuves pour remplacer le départ du vétérinaire Directeur du centre de dépistage de la Fédération de lutte contre les maladies du bétail du Hainaut.

Il n'y officiera toutefois pas car le Conseil d'administration de « La Namuroise », soucieux de conserver un si bon élément, lui octroie immédiatement un contrat à temps plein pour seconder, à Ciney, le Directeur du tout nouveau laboratoire.

Début des années 2000, il devient le responsable des dispatchings des Fédérations en organisant le regroupement par site des différentes activités de laboratoire, en prémices à la fusion de l'ARSIA, officiellement créée en janvier 2003.

Ambitieux sans être carriériste, le Dr Marc Lomba va alors au cours des années, et selon les opportunités qui se présenteront naturellement à lui, gravir les différents échelons au sein de l'ARSIA pour endosser le titre de Responsable de la Coordination de la Politique Générale, avant d'assumer avec brio le mandat de Directeur Général jusqu'à l'heure où sonne la retraite.

Chef d'équipe sans faille, présent au quotidien avec une disponibilité bienveillante et attentive, arrivant chaque matin avec de nouvelles idées, évidentes, visionnaires et toujours guidées par le mieux-être du monde de l'élevage et des productions animales, Marc Lomba a été parfois difficile à suivre, et c'est souvent houspillé par un petit « Il faut travailler plus vite » que l'ensemble du personnel de l'ARSIA a suivi, porté par son énergie débordante et sa franche détermination.

Ce n'était pas toujours facile, quand les interlocuteurs n'avaient pas encore perçu le but à atteindre à cause de toutes ces idées qui s'entrechoquaient mais finalement, dans la sérénité et toujours la bonne humeur, tout prenait forme, se concrétisait et aboutissait, grâce à cette forme d'intelligence remarquable complétée par l'efficacité et le pragmatisme hérités de son expérience de terrain, jamais oubliée.

Les nombreux chantiers et projets aboutis de l'ARSIA sont aujourd'hui le témoin de cette énergie débordante et communicative, et nous garderons de Marc l'image de ce coordinateur qui, toujours soutenu par notre Président, a su inculquer au coeur de notre Association les éléments essentiels à sa belle évolution au service constant de ses membres.

Nous ne lui dirons sans doute jamais un assez grand Merci, pour nous avoir permis de travailler dans cette ambiance toujours respectueuse et dans des conditions idéales pour faire de l'ARSIA ce qu'elle est devenue aujourd'hui.

Bonne route, Marc, pour tes nouvelles aventures !

Jean-Paul Dubois, Directeur de la Traçabilité

IBR

ADAPTATION DE LA LUTTE IBR

QUEL IMPACT SUR LES TESTS UTILISÉS ?

En avril 2021, l'Animal Health Law (AHL) est entrée en vigueur et a impacté la lutte contre l'IBR en Belgique, en particulier la nomenclature des statuts des troupeaux.

Les anciens statuts I3 et I4 sont désormais fusionnés en un seul statut « indemne », selon lequel la présence de bovins anciennement vaccinés est autorisée mais la vaccination active interdite.

Si auparavant le choix du test, soit gB soit gE, dépendait du **statut** du troupeau, c'est désormais le test ELISA IBR gB qui doit *a priori* toujours être utilisé. Le test ELISA IBR gE reste réservé aux animaux avec un historique connu de vaccination.

Cette nouvelle approche entraîne 2 conséquences pratiques :

- maintenir le statut IBR des troupeaux indemnes précédemment qualifiés I3 avec le test IBR gE n'est pas conforme au standard européen,
- pour les achats, le choix du test reposera sur le **statut IBR du troupeau de provenance** et non plus du troupeau acheteur.

PROFILS IBR

	gB	gE
Animal sain non vacciné	-	-
Animal sain vacciné	+	-
Animal infecté	+	+

Profils IBR gB et gE des animaux selon leur statut immunitaire

Côté "Maintiens"

Dans les cheptels anciennement I3, la vaccination IBR était autorisée mais facultative. La question posée est donc de connaitre le statut vaccinal réel de ces troupeaux afin de déterminer le type approprié de dépistage.

Afin d'y répondre, le test IBR gB a été systématiquement et gratuitement réalisé sur tous les échantillons de maintien de statut des troupeaux I3. 5 170 troupeaux ont ainsi été évalués d'octobre 2020 à avril 2021, ce qui représente près de 70 % du total des cheptels I3 et donne une image fidèle à la réalité.

Près de la moitié des troupeaux testés ne comportaient AUCUN bovin positif au test IBR gB (graphique 1), **attestant de leur très faible détention d'animaux encore vaccinés.** Ces troupeaux seront dorénavant contrôlés à l'aide de l'IBR gB, test plus sensible et précoce et donc plus performant dans le cadre de la lutte IBR. Ceci **permettra de surcroit de tester un peu moins d'animaux** que les troupeaux indemnes suivis en IBR gE, lors des sondages annuels de maintien.

Par ailleurs, dans seulement 1,9 % des troupeaux I3, 100 % des animaux testés ont été confirmés vaccinés par les tests (gE-/gB+). Mais une part importante de ces cheptels ont obtenu le statut indemne depuis moins de 2 ans, ce qui veut dire que la proportion de troupeaux indemnes « de longue date » et qui maintiennent une vaccination active est probablement inférieure à 1,9 %.

Au vu de ces résultats, l'interdiction de la vaccination au sein des troupeaux indemnes ne va impacter qu'une infime partie de la population (1,93 %).

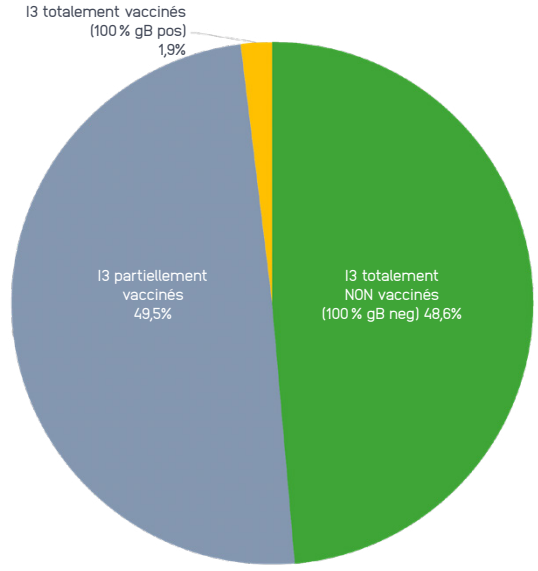

Graphique 1: Répartition des troupeaux I3 en fonction du statut vaccinal déduit à partir des résultats du test ELISA gB réalisé en parallèle du test ELISA gE

> ***La vaccination n'est indispensable qu'au sein des troupeaux infectés afin de limiter l'excrétion du virus par les porteurs latents et les signes cliniques. La seule protection efficace pour un troupeau indemne est d'éviter tout contact avec des bovins infectés à savoir une quarantaine stricte lors d'achats, des doubles clôtures, etc. Si la vaccination IBR procure un sentiment de protection, elle n'empêche nullement l'infection !***

Côté "Achats"

Réalisés sur les échantillons envoyés à notre laboratoire pour un test IBR gE lié à la première prise de sang lors de l'introduction d'un bovin, les tests IBR gB réalisés systématiquement et gratuitement depuis octobre 2020 le confirment à nouveau ; **une large majorité (83,4 %) des bovins commercialisés se révèlent être non vaccinés** (graphique 2).

Dans le cadre de la nouvelle AHL, ces résultats sont très encourageants et relativement rassurants ; si à terme le dépistage à l'introduction devait être basé sur un test gB obligatoire suivi d'un test gE en cas de résultat gB positif, la proportion d'échantillons devant être re-testés sera très limitée.

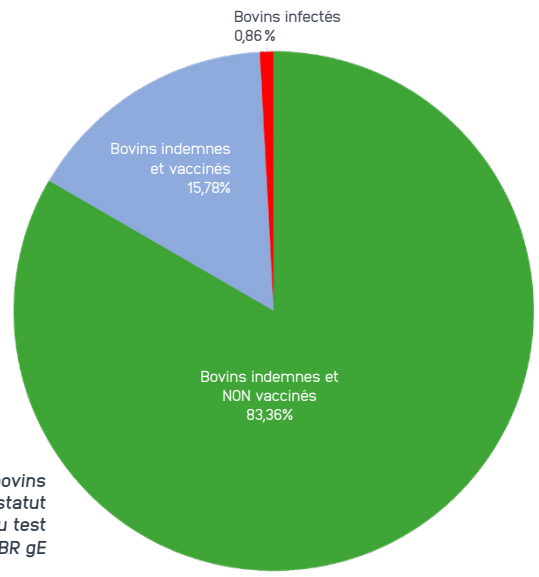

Graphique 2 : Répartition des bovins commercialisés en fonction de leur statut vaccinal déduit à partir du résultat du test IBR gB réalisé en parallèle du test IBR gE

Santé animale

LUTTE BVD

ECHOS, COMMENTAIRES, RECOMMANDATIONS

La lutte BVD officielle suit son cours, à une belle allure au vu des résultats relevés en 2020 à l'ARSIA. Il n'en reste pas moins certaines situations délicates récurrentes. Notre point de vue et nos conseils.

La certification individuelle ainsi que celle des troupeaux (graphique 1) restent majoritairement dans le vert.

L'incidence de la maladie à la naissance (veaux IPI) continue à diminuer attestant de la belle progression de la lutte, bien que de plus en plus timidement et même si elle se profile sur une durée plus longue que ce que nous avions espéré au démarrage. Le virus de la BVD reste un adversaire redoutable dont certaines stratégies de propagation n'ont peut-être pas encore toutes été déjouées.

En moyenne 2 troupeaux perdent leur statut indemne chaque mois.

Logique et contrainte

En lisant ces lignes, quelques 187 éleveurs wallons qui avaient arrêté le dépistage systématique à la naissance, risquent de tiquer ! En effet, suite à une décision unilatérale du secteur de la viande de veaux, ces éleveurs se sont vus contraints dès 2021 au testage des veaux destinés à l'engraissement… Parmi ces détenteurs, 94 ont choisi de reprendre le dépistage systématique à la naissance. Les 93 autres ne testent que les veaux destinés à l'engraissement et effectuent un maintien sérologique annuel de leur statut indemne.

Quel non-sens pensera le lecteur : les femelles que ces éleveurs gardent pour l'élevage ou les mâles qu'ils vendent comme reproducteurs ne doivent pas être testés, leur statut étant garanti par le contrôle sérologique du troupeau. En revanche, ils doivent payer un test BVD à la naissance pour les mâles qui ne croiseront plus le monde de l'élevage sortis de leur élevage et qui seront abattus avant l'âge de 6 mois !

… Mais selon les décideurs, l'avancement actuel de la lutte ne permet pas de garantir le risque zéro d'introduire un IPI en ne se basant pas sur un dépistage individuel. Et malheureusement la campagne hivernale 2020-2021 leur a donné raison. En effet, les résultats du maintien d'un seul troupeau ont été conclus défavorables. Dès lors, le dépistage systématique à la naissance a dû être remis en place dans ce troupeau et les veaux non testés nés aux cours des mois précédents ont dû l'être. Parmi ceux-ci, un IPI né 10 semaines avant le maintien a été détecté positif et éliminé alors qu'il séjournait dans un centre d'engraissement de veaux.

La question de la vaccination

Même s'il est clair que nous n'approuvons pas cette règle car le risque zéro n'existe pas et qu'il n'est pas juste que la lutte soit portée exclusivement par les naisseurs, le seul moyen de faire changer l'avis des décideurs est de faire avancer notre lutte jusqu'au stade ultime, une Belgique « INDEMNE de BVD ».

Et pour ce faire, la progression de la lutte confirme ce que nous préconisons depuis le début : il est inévitable de passer par une vaccination des cheptels indemnes ! En effet, le mode d'introduction du virus dans un troupeau est souvent difficilement identifiable et seule la vaccination permet de se prémunir de la naissance d'IPI, réservoir du virus. Elle doit donc être ciblée sur les vaches reproductrices puisque la contamination d'un femelle bien immunisée n'entraine pas une infection suffisante pour permettre un passage transplacentaire du virus. Résultat : pas d'IPI à euthanasier !

Or étant donné que la majorité des troupeaux sont désormais totalement naïfs, lorsque le virus s'introduit dans un troupeau, le nombre d'IPI à euthanasier se révèle plus important qu'au début de la lutte et peut être considérable. Pour exemple, en 2020, 2 troupeaux nouvellement infectés (dans lesquels toutes les biopsies avaient toujours été négatives) ont déploré la naissance de 54 IPI pour l'un et 48 pour l'autre. Et malheureusement, ça n'arrive pas qu'aux autres…

INDEMNE BVD ET VACCINATION : N'OUBLIEZ JAMAIS…

LA VACCINATION, QUELLE QU'ELLE SOIT, N'EMPÊCHE PAS L'INFECTION !

Cette information a été largement distillée dans le cadre du Covid 19 où on rappelle sans cesse de ne pas laisser tomber les gestes 'barrière', même vacciné.

LA VACCINATION N'A PAS D'EFFET RÉTROACTIF !

Pour éviter la naissance d'IPI, il faut que la femelle reproductrice soit bien immunisée AVANT la période critique où une infection engendre la naissance d'un IPI, c'est-à-dire entre le 1er et le 4ème mois de gestation. Si une femelle est vaccinée après une infection en début de gestation, le veau naîtra bel et bien IPI, sans qu'on puisse remettre la vaccination en cause.

LA VACCINATION NE PRÉMUNIT PAS CONTRE LES « VACHES DE TROIE » !

Acheter une femelle gestante, c'est acheter un veau. Et ce veau peut être IPI. Dans ce cas, même si toutes les vaches sont vaccinées, un veau IPI naitra, qu'il faudra euthanasier !

MORALITÉ, IL NE FAUT PAS ACHETER DE FEMELLE GESTANTE !

La vaccination BVD n'est pas la vaccination IBR !

Il n'y a rien à faire, comme il existe un plan de lutte BVD et un plan de lutte IBR, on ne peut s'empêcher de comparer ces 2 virus, pourtant si différents ! Les stratégies vaccinales sont donc diamétralement opposées.

- La vaccination BVD est réservée aux troupeaux indemnes de BVD.
- La vaccination IBR est réservée aux troupeaux infectés par l'IBR.

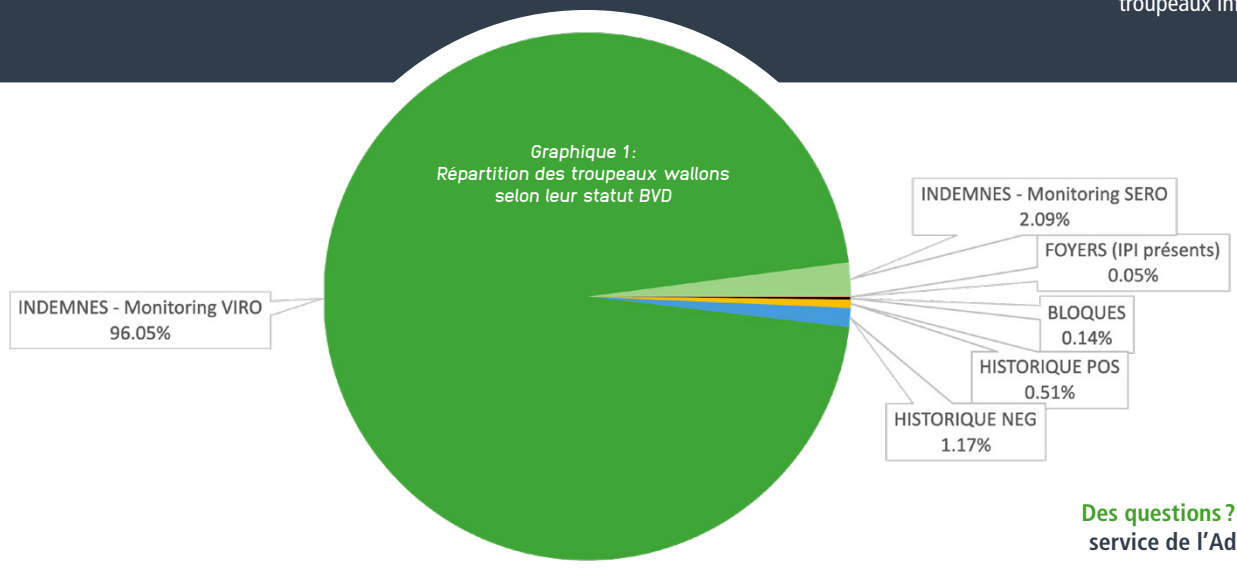

Graphique 1:
Répartition des troupeaux wallons selon leur statut BVD

Des questions ? Contactez l'ARSIA et son service de l'Administration de la Santé !
Tél. : 083/ 23 05 15 ext 4

Petits ruminants

KIT "INTRODUCTION" OVINS-CAPRINS

Pour les éleveurs de petits ruminants, le kit Introduction « Ovins-Caprins » est une possibilité de déceler la présence d'une série d'agents responsables de maladies contagieuses, susceptibles d'entrer dans leur exploitation à la faveur de l'achat, de la location ou du prêt d'un ou de plusieurs animaux.

A quels éleveurs s'adresse-t-il ?

Tout éleveur, professionnel ou hobbyiste, à la tête d'un troupeau de 10 comme de 1000 individus, peut recourir à l'emploi de ce kit Introduction « Ovins-Caprins ».

Combien de fois puis-je l'utiliser ?

Le kit Introduction « Ovins-Caprins » consiste en un dépistage individuel sans restriction de nombre. Bref, que vous achetiez un bélier, quatre brebis, dix chèvres ou un lot de 100 chevrettes, vous pouvez en bénéficier.

Quel est le montant du kit ?

Le kit Introduction « Ovins-Caprins » est facturé 7,32€ HTVA. Ce montant est appliqué à l'ensemble des éleveurs ovins et caprins cotisants à la mutuelle **arsia**+.

Un prix préférentiel démarrant à 55€ HTVA est facturé aux éleveurs qui ne seraient pas encore affiliés à la mutuelle. Pour toute information concernant la mutuelle **arsia**+ et les conditions d'affiliation, consultez notre site www.arsia.be

COMMENT UTILISER LE KIT ?

Bénéficier du kit Introduction « Ovins-Caprins » est très simple, que vous soyez l'acheteur, le vendeur, le loueur voire le prêteur.

- **A prélever :** 1 tube sec + 1 pot de matières fécales par animal
- **A mentionner :** identification complète + catégorie d'âge + mention "Kit Introduction"

Vous êtes vendeur ?

- Utiliser le kit Introduction « Ovins-Caprins » permet de rassurer votre acheteur quant au statut sanitaire de l'animal.
- Avant la sortie de l'animal de votre troupeau, demander à votre vétérinaire de compléter un formulaire de demande d'analyse en indiquant clairement sur celui-ci : « Kit Introduction », l'identification complète du ou des animaux ainsi que leur âge. A votre demande, une copie des résultats d'analyse peut aussi être transmise à l'acheteur.

Vous êtes acheteur ?

- Utiliser le kit Introduction « Ovins-Caprins » permet de vous éclairer quant au statut sanitaire de l'animal qui devrait intégrer votre troupeau.
- Idéalement, convenez de réaliser ce dépistage dans le troupeau vendeur et donc avant que l'animal arrive chez vous. Le vendeur peut alors vous transmettre une copie des résultats d'analyse.
- Dans le cas contraire, si l'animal est déjà arrivé chez vous, et placé en quarantaine, demandez à votre vétérinaire de compléter un formulaire de demande d'analyse en indiquant clairement sur celui-ci : « Kit Introduction », l'identification complète du ou des animaux ainsi que leur âge. Evitez d'introduire l'animal dans votre troupeau avant de recevoir les résultats d'analyse.

Quelles maladies sont dépistées par le kit ?

Les maladies dépistées par le kit Introduction « Ovins-Caprins » sont toutes des maladies contagieuses et insidieuses présentant un impact sur la santé des animaux et leur niveau de productivité. Le kit est adapté à l'espèce et à l'âge des animaux testés : certaines maladies sont en effet spécifiques du mouton ou de la chèvre, d'autres ne peuvent être détectées qu'à partir d'un certain âge.

	Ovins		Caprins	
	- de 12 mois	+ de 12 mois	- de 12 mois	+ de 12 mois
Parasitoses digestives	x	x	x	x
MAEDI		x		
CAEV				x
Chlamydiose	x	x	x	x
Fièvre Q	x	x	x	x
Brucellose (*B. melitensis*)		x		x
Border disease	x	x		
Paratuberculose				x

***Vous souhaitez en connaître davantage sur ces maladies et les raisons pour lesquelles il est nécessaire de les dépister ? Parcourez sans plus tarder nos fiches d'information sur* www.arsia.be/kit-introduction-ovins-caprins/**

Arsia asbl
Éditeur responsable : Jean Detiffe, Président de l'ARSIA
Design : ARSIA - Rédaction : Sylvie Lecomte, Plum'Vet

083 / 23 05 15 arsia@arsia.be Web : www.arsia.be